

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 07/09/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant des travaux de curage de canaux de marais à Prinquiau (44) Numéro Onagre : 2023-06-38x-00703 et 2023-07-38x-00849	Bénéficiaires : Commune de Prinquiau, EARL du Loyer	Avis : Favorable
----------------------	--	--	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Flore :

- *Triglochin palustris* Troscart des marais

Échanges

Le CSRPN souhaite savoir sur quelles espèces de faune et de flore ont porté les inventaires ou si ces derniers n'ont été menés que sur le Troscart des marais ?

Le porteur répond que les inventaires ont été faits sur l'ensemble des données trouvées par le technicien du PNR de Brière, en priorité sur le Troscart grâce aux éléments de cartographie disponibles. La forte présence de cette plante sur le secteur était déjà connue.

Le CSRPN relève qu'il manque dans le document les impacts en termes de linéaires touchés par rapport au linéaire de présence du Troscart dans le marais afin d'avoir une estimation du pourcentage qui est touché. Il est en effet difficile de comptabiliser exactement le nombre d'individus et la présence de l'espèce et les zones touchées sont plus intéressantes à exprimer en linéaire.

Le CSRPN relève que la mesure de réduction concernant le calendrier des travaux entre mi-octobre mi-novembre pour limiter impact n'est pas clair car le Troscart est une plante vivace qui se multiplie par rhizomes. Le fait de réaliser les travaux en dehors de la période de floraison ne changerait donc pas beaucoup l'impact.

Le CSRPN demande si le déplacement des plants impactés sur les berges affaissées, a été envisagé car il pourrait être relativement facile de les poser ailleurs une fois pris dans le godet de la pelle mécanique (au droit de la zone de mesure compensatoire, sur la zone reprofilée suite au curage). Un repérage à l'avance serait alors nécessaire.

La commune répond qu'il s'agit d'un secteur sur lequel l'espèce est très présente, et qu'il serait nécessaire d'être présent sur place pour indiquer au conducteur de la pelle la zone exacte de présence.

Délibération

Le CSRPN pense qu'il serait judicieux et assez simple de déplacer la douzaine d'individus concernés avant de passer le godet de la pelle mécanique. Le CSRPN évoque aussi la possibilité de baliser la zone avec les individus visibles pour que la pelle puisse l'enlever et la replacer ailleurs pour que ces individus soient déplacés plutôt que détruits.

Il s'agira aussi de participer au dialogue sur le terrain avec les pelleteurs.

Le Parc a déjà suivi de gros dossiers de curage et il doit y avoir des retours d'expérience.

Il est demandé que les modalités de suivi soient précisées, afin de travailler en linéaire occupé par la plante plutôt qu'en pieds. Une cartographie des linéaires serait à produire pour respecter ces préconisations.

Le CSRPN rappelle que dans le cadre de ce type de demande l'ensemble des espèces protégées potentiellement impactées par le projet doivent être intégrées à la demande.

Le CSRPN signale que le futur guide de prise en compte des espèces et habitats protégés dans les contrats territoriaux eau sera un document de référence pour permettre d'éviter ces problématiques et écueils dans et la prise en compte des espèces protégées dans les programmes de restauration des milieux aquatiques.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable au projet.

Le 02/10/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.